

## MODIFICATION DU SENS DE CIRCULATION RUE DU TROCADÉRO

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R 131-2 ou R 141-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-4ème partie signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992,

Considérant que la réglementation de la circulation répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant, qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, rue du Trocadéro,

ARRETE/VB/BD/EW/CD/CM – 138/2024

**ARRETE PERMANENT - ABROGE LES ARRÊTES PRECEDENTS**

### ARRETONS

#### Article 1

La rue du Trocadéro sera en sens unique de circulation depuis la rue du Bois vers la rue du Rocher.

#### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3ème partie – intersections et régime de priorité – sera mise en place à la charge de la commune d'HAZEBROUCK.

#### Article 3

Ce dispositif entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation verticale et horizontale prévu à cet effet.

#### Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble



## Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
  - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
  - La Direction des Services Techniques Municipaux,
  - La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
  - La Direction Générale des Services du SMICTOM,
  - Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
  - Le Service de la Communication,
  - M. le Chef d'établissement de la Poste,
  - ECO-DECHETS,
  - M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
  - Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 15 avril 2024

**Pour Le Maire,**

« Par délégation »  
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme  
réglementaire, à la Sécurité et au  
Vivre ensemble

**Michel DUHOO**



Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

